

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

JOURNAL D'ÉDUCATION ET D'INSTRUCTION

PARAISANT LE 1^{er} ET 15 DE CHAQUE MOIS, LES VACANCES EXCEPTÉES

J.-B. CLOUTIER, Rédacteur-proprétaire

C.-J. MAGNAN, Assistant-rédacteur

Prix de l'abonnement : UN DOLLAR par an, invariablement payable d'avance

Toute correspondance, réclamation, etc., concernant la rédaction ou l'administration, devra être adressée à J.-B. CLOUTIER, 148, rue Saint-Olivier, Québec

SOMMAIRE :—Pédagogie : Cinquantenaire d'enseignement de M. J. Létourneau.—Conseil de l'Instruction publique et comité catholique du Conseil de l'Instruction : séance du 25 février 1897.—Rapport du Surintendant de l'Instruction publique (suite et fin).—L'Instruction obligatoire.—L'agriculture à l'école primaire.—**Partie pratique :** Langue française : Leçon XXIV : Grammaire, invention et récitation.—Dictée : Comment les écoliers partaient en vacances autrefois. — Tenue de livres.—**Divers :** Annonces.

Cinquantenaire d'enseignement de M. Joseph Létourneau

Professeur à l'École Normale Laval

La circulaire suivante a été adressée, par ordre du comité d'organisation des Noces d'or, à tous ceux des anciens élèves de l'École normale Laval dont le lieu de résidence est connu. Nul doute que chacun se fera un devoir de se rendre à cette invitation.

ÉCOLE NORMALE LAVAL

Québec, 5 mars 1897.

Monsieur,

Le comité d'organisation du cinquantenaire fait appel à tous les anciens élèves de l'École normale Laval, à l'occasion des noces d'or d'enseignement d'un des plus anciens professeurs de cette institution, M. J. Létourneau. Il y a maintenant un demi-siècle que

le vénérable professeur, dont la bonté est connue de tous, fait partie activement du corps enseignant. Désirant offrir un cadeau à ce digne vétéran, nous vous invitons cordialement à souscrire à cette effet, fût-ce la plus humble somme, le montant que vous jugerez convenable. Nous espérons que le doux souvenir de votre *Alma Mater* vous engagera à vous rendre à notre demande.

Votre offrande devra nous être adressée à l'École normale Laval, Québec, d'ici au 1er mai prochain.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,

Votre humble serviteur,

C.-J. MAGNAN,

Secrétaire du comité d'organisation.

CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Séance du 25 février 1897.

Présents :—M. le Surintendant, président, Mgr l'archevêque d'Ottawa, NN. SS. les évêques de Trois-Rivières, de Cythère, vicaire apostolique de Pontiac, de Nicolet, de Rimouski, de Chicoutimi, de Valleyfield, de Druzipara, délégué par Mgr l'évêque de St-Hyacinthe, le très révérend chanoine M.-F. Bourgeault, vicaire capitulaire, administrateur du diocèse de Montréal, le très révérend H.-O. Chalifoux, vicaire général, délégué par Mgr l'évêque de Sherbrooke, les honorables MM. Masson, juge Jetté, F. Langelier, Gédéon Ouimet,

MM. P.-S. Murphy, Dr Leprohon et H.-R. Gray, membres catholiques romains ;

Et Geo.-L. Masten, écuyer, le révérend principal Shaw, le révérend A.-T. Love, le très révérend A. Hunter Dunn, lord Bishop de Québec, S. Finley, écuyer, le principal W. Peterson et H.-B. Ames, écuyer, membres protestants.

Lecture d'un télégramme du Dr Phelan, informant le Surintendant que le vénérable Arch-deacon Lindsay ne pourra pas assister à cette session, pour cause de maladie.

Lecture d'une lettre de Mgr de St-Hyacinthe, déléguant ses pouvoirs pour la présente session à Mgr de Druzipara, son coadjuteur.

Lecture d'une lettre de Sa Grandeur Mgr l'évêque de Sherbrooke, déléguant ses pouvoirs pour le représenter à la présente session au très révérend H.-O. Chalifoux, vicaire général.

Sur proposition de l'hon. juge Jetté, secondé par le très révérend A.-H. Dunn, Lord Bishop de Québec, la motion qui suit est adoptée :

“ Que les membres du Conseil de l'Instruction publique désirent consigner dans leurs archives l'expression de leur profond regret de la mort de leur collègue, Sa Grandeur Mgr Fabre, archevêque de Montréal, dont les éminentes qualités resteront toujours gravées dans la mémoire de tous ceux qui ont connu l'illustre défunt.”

Le très révérend A.-H. Dunn, secondé par l'hon. juge Jetté, propose la motion qui suit :

“ Que, dans l'opinion de ce conseil, le montant placé à sa disposition par le gouvernement, nommément les sommes de \$14,000.00 pour gratifications aux instituteurs, et de \$10,000.00 pour les municipalités pauvres, mentionnées dans l'arrêté en conseil du 5 février courant, soit divisé entre les comités catholique et protestant respectivement, proportionnellement au chiffre des populations catholique romaine et protestante de la province d'après le dernier recensement, pour être distribué par ces comités suivant qu'ils le jugeront convenable.”

L'hon. M. François Langelier, propose en amendement :

“ Que la loi ayant décidé que la somme dont il s'agit doit être distribuée par le Surintendant sur les instructions du Lieutenant-Gouverneur, ce conseil n'a aucune juridiction pour en faire la distribution.”

Pour l'amendement : L'hon. F. Langelier.

Contre : Les autres membres du comité présents.

La motion principale est alors adoptée sur la même division.

Et le conseil s'ajourne *sine die*.

Vraie copie,

Signé PAUL DE CAZES,
GEO.-W. PARMELEE,
Secrétaires-conjoints du Conseil
de l'Instruction publique.

COMITÉ CATHOLIQUE

DU

CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Session spéciale du 25 février 1897.

Présents :—M. le Surintendant, président, Mgr l'archevêque d'Ottawa, NN. SS. les évêques de Trois-Rivières, de Cythère, vicaire apostolique de Pontiac, de Nicolet, de Rimouski, de Chicoutimi, de Valleyfield, de Druzipara, représentant Mgr l'évêque de St-Hyacinthe, le très révérend chanoine M.-F. Bourgeault, vicaire capitulaire, administrateur du diocèse de Montréal, le très révérend H.-O. Chalifoux, vicaire général, délégué par Mgr l'évêque de Sherbrooke, les honorables MM. Masson, juge Jetté, F. Langelier, Gédéon Ouimet, MM. P.-S. Murphy, H.-R. Gray, Eugène Crépeau, Dr Leprohon.

Lecture des lettres de Mgr l'évêque de St-Hyacinthe et de Mgr l'évêque de Sherbrooke, déléguant, le premier Mgr l'évêque de Druzipara et le second le très révérend H.-O. Chalifoux, V. G., pour les représenter à cette session du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique.

L'honorable M. Masson propose, secondé par Mgr l'évêque de Nicolet, et il est résolu que les gratifications aux instituteurs et institutrices soient accordées d'après le mode qui suit :

“ Que, afin de stimuler le zèle des membres laïques du corps enseignant, une gratification sera offerte à ceux qui seront reconnus comme ayant rempli leurs devoirs avec le plus d'intelligence.

“ Disons que le montant qui sera affecté à ces gratifications représente \$2.50 par école sous contrôle des commissaires et des syndics catholiques et protestants, ce qui donnerait une somme d'environ \$14,000.00 pour toutes les écoles de la province.

“ Cette somme pourrait être répartie comme suit :

“ 1° Cinq pour cent (1 sur 20) des instituteurs et institutrices les mieux notés recevraient une gratification de \$30.00 ;

“ 2° Cinq pour cent (1 sur 20) des instituteurs et institutrices venant ensuite recevraient une gratification de \$20.00.

“ Ces gratifications seraient accordées comme récompense personnelle aux maîtresses et aux maîtres laïques diplômés qui se seraient conformés fidèlement aux règlements des comités du Conseil de l'Instruction publique et qui auraient déployé le plus de zèle et fait preuve de plus de capacité

dans l'accomplissement de leurs devoirs, ce, sans tenir compte du degré de l'école ni de la classe du diplôme du titulaire.

"EXEMPLE: Si un inspecteur a 165 écoles sous son contrôle, à \$2.50 par école, il aurait une somme de \$412.50 à distribuer aux instituteurs et institutrices de son district d'inspection. Comme il a huit fois vingt écoles, il donnerait d'abord des gratifications de \$30.00 aux huit instituteurs ou institutrices les plus méritants, soit \$240.00, et des gratifications de \$20.00 aux huit instituteurs ou institutrices qui, après ceux-là, auront le mieux rempli leurs devoirs, soit \$160.00.

"Ces seize gratifications représentant une somme de \$400.00, il reste \$12.50 sur la somme de \$412.50 produite par les \$2.50 par école attribuées à la gratification, qui pourraient être ajoutées à la gratification de l'instituteur le plus méritant de tout le district d'inspection.

"Ainsi, un instituteur ou une institutrice diplômé sur DIX se trouverait récompensé de son zèle pour l'enseignement.

"Si, par hasard, il n'y avait pas, dans un district d'inspection, un nombre suffisant d'instituteurs ou d'institutrices se trouvant dans les conditions voulues pour employer toute la somme attribuée à ce district pour les gratifications, ce qui en resterait devrait retourner aux comités catholique ou protestant, selon le cas, qui l'emploieraient aux mêmes fins, de la manière qu'ils croiraient convenable."

L'honorable juge Jetté propose, secondé par l'honorable M. Langelier, et il est résolu :

"Que le rapport des inspecteurs sur le plan proposé soit fait au Surintendant qui préparera ensuite un plan d'octroi de la gratification et le soumettra à ce comité."

Il est convenu que le sous-comité chargé d'étudier un projet d'organisation d'un bureau central d'examineurs doit se réunir la veille de la prochaine session de ce comité, à laquelle il devra faire rapport.

L'honorable M. Masson donne avis qu'à la prochaine session il proposera les motions qui suivent :

"1° Que les subventions en faveur des municipalités pauvres ne soient accordées qu'aux municipalités scolaires pauvres et non aux arrondissements pauvres des municipalités riches et en état de subvenir convenablement aux besoins de l'instruction publique pour leurs propres écoles."

"2° Que M. le Surintendant soit prié de faire déposer sur la table de ce comité un exemplaire de tous les livres qui seront distribués comme récompenses pendant la présente année scolaire."

"3° Qu'en vu d'améliorer le service de l'inspection des écoles, il serait à propos de changer les inspecteurs de districts d'inspection pour une période de temps déterminée."

"4° Que les octrois accordés pour les écoles soient basés sur la présence moyenne des élèves à l'école plutôt que sur le chiffre de la population."

"5° Que ce comité fixe un minimum de traitement pour les instituteurs et les institutrices, et que la subvention scolaire soit retranchée à toute municipalité qui ne se conformera pas au règlement qui sera adopté à cet effet"

"6° Que l'article 29 des règlements de ce comité catholique, qui permet aux jeunes filles d'obtenir leur diplôme et d'enseigner à l'âge de seize ans, soit amendé et que le règlement qui fixait l'âge de dix-huit ans soit rétabli; une jeune fille de seize ans ne pouvant pas généralement être qualifiée pour donner l'instruction à des garçons et filles presque aussi âgés qu'elle."

Et le comité s'ajourne.

Vraie copie,

PAUL DE CAZES,

Secrétaire du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique.

Rapport de l'honorable surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec

(Suite et fin.)

PENSIONNAT DE LA PRÉSENTATION DE MARIE, ST-HYACINTHE :—Dans cette maison et ses succursales, il est consacré, chaque jour, plus d'une heure aux travaux manuels. Les après-dîners du jeudi sont spécialement destinés au raccommodage. Aucune élève ne peut concourir aux prix d'ouvrage manuel qui se donnent dans chaque classe si elle n'a pu présenter à l'exposition au moins une couture solide et une paire de bas bien repris. Elle doit savoir bien les tricoter.

Les leçons de coupe et les ouvrages de fantaisie sont facultatifs.

En ce qui concerne l'économie domestique, la science du ménage, l'art culinaire, les pensionnaires reçoivent chaque semaine des leçons théoriques, et une partie de la matinée du jeudi est consacrée aux divers soins du ménage. Chaque élève, sous la surveillance des maîtresses, est appelée à ranger elle-même ses effets et son linge. L'arrangement de quelques salles est aussi confié aux plus grandes élèves qui s'y emploient à tour de rôle, chacune sa semaine, et se piquent d'émulation rivalisant à qui obtiendra le plus de bonnes notes en ce genre d'exercice.

Il est d'usage, à la fin de chaque année scolaire de faire une exposition de ces travaux

manuels où les parents sont invités. Voici un aperçu de ce qui fut exposé en juin dernier, pour mettre le lecteur au fait de ce qui se pratique dans cette communauté.

La liste suivante représente les travaux manuels de 80 élèves, pour l'année 1895-96 :

Couture solide :—18 compositions (ou exercices) de couture. Ces compositions consistent en un morceau de coton ou *shirting* sur lequel l'élève s'est exercée à tous les différents points : ourlets, surjets, points de boutonniers, reprises, etc.

24 robes de nuit entièrement cousues à la main et ornées, pour la *plupaat*, de quelque broderie blanche aussi confectionnée à la main.

12 chemises et caleçons.

Différents raccomodages et reprises sur toile et coton ; plusieurs tabliers et un grand nombre d'articles moins considérables.

Tricots :—26 paires de bas, 29 collerettes et jupes, 5 gilets et 17 paires de pantoufles.

Quelque bas reprisés en refaisant la maille ; outre bon nombre de verges de dentelles, plusieurs tourmalines, cols et autres petits objets.

Ouvrages de fantaisie, broderie sur soie, etc.

6 nappes en toile, avec assortiment de serviettes.

25 couvre-oreillers (*Pillow-hans*), le tout à "brins tirés", ou avec ornement en guipure.

15 tapis ou lambrequins.

Quelques coussins, *smoking caps*, etc.

CONGRÉGATION NOTRE-DAME, MONTRÉAL :—Dans les nombreux établissements de cette communauté, une heure chaque jour est consacrée aux travaux manuels, tels que le tricot, la couture, la broderie, la coupe des vêtements, etc., suivant l'âge et le degré d'avancement des élèves. Le jeudi, durant deux heures, elles raccommodent leur linge ; le samedi elles ont des leçons spéciales d'économie et de propreté pratique, dans les dortoirs, les chambres et autres pièces de la maison.

Un cours d'art culinaire et des leçons sur la science du ménage sont donnés aux élèves des classes supérieures.

ROBERVAL, LAC ST-JEAN :—Il existe en cette localité, une école ménagère sous la direction des Dames-Ursulines. La mission de ces distinguées institutrices est de préparer les jeunes filles aux travaux des champs.

Le programme d'études renferme un cours d'agriculture, d'horticulture. Les élèves qui suivent ce cours spécial font à tour de rôle leur semaine d'expérience à la laiterie et à la beurrerie, au jardin, à la cuisine, à la basse-cour, à la lingerie et à la filature. Elles apprennent le tissage des toiles, des étoffes, le travail de la laine et du lin dans toutes ses variétés, et la coupe des vêtements.

La direction de l'école ménagère de Roberval a reçu du gouvernement de Québec la distinction du "Mérite agricole."

La province attend les résultats les plus féconds d'une telle institution.

ÉCOLES PROTESTANTES DE MONTRÉAL

J'ai reçu de M. Arthy, directeur des écoles protestantes de Montréal, un rapport très circonstancié sur les cours d'enseignement manuel qui se donnent dans les maisons d'éducation sous le contrôle des commissaires d'écoles protestantes de cette ville. En voici la traduction :

"*Kindergartens* :"—Il y a maintenant un "kindergarten" attaché au "High Schools" et à toutes les écoles publiques protestantes de Montréal, à l'exception de deux écoles de peu d'importance situées sur les confins de la cité. Les travaux des "kindergartens" forment la base de tout l'enseignement manuel ; c'est dans ces institutions spéciales que l'on commence l'éducation de la main au point de vue de la délicatesse du toucher et de l'adresse, et qu'on l'habitue à obéir au cerveau qui la dirige. Le cours traite : 1o des solides, au moyen de l'argile, du sable et du carton ; 2o des surfaces, par le pliage, le découpage et l'usage du pinceau ; 3o des lignes, par le tissage, la couture et le dessin ; 4o des points, par des exercices d'enfilure de perles et de perforation.

Travaux transitoires :—On s'est aperçu depuis quelque temps qu'il était nécessaire de faire certaines modifications au programme afin d'obtenir une transition naturelle entre les exercices des "kindergartens" ou de la maison paternelle et les travaux ordinaires de l'école. On a aplani les difficultés qui existaient par la création d'exercices, que l'on désigne sous le nom de "transition work". Ces exercices se donnent aux enfants qui fré-

quentent l'école pour la première année, spécialement dans les "High Schools," et ce sont des spécialistes expérimentés qui ont la direction de cet enseignement. La lecture, l'écriture et l'arithmétique s'enseignent aux élèves à l'aide d'exercices manuels qu'on leur fait faire. On leur donne aussi des notions de littérature, de sciences, d'histoire et de géographie en leur racontant des historiettes ou en leur faisant des leçons de choses, et à l'aide du modelage en sable et en argile. Le but que l'on se propose d'atteindre est de stimuler l'intérêt des élèves et de leur rendre aussi naturelle et aussi peu marquée que possible la transition entre les occupations des "kindergartens" et celles des classes préparatoires.

Etude de la forme et dessin :—Les travaux manuels commencés aux "kindergartens" se continuent d'une manière suivie dans les classes inférieures de toutes les écoles. Les exercices comprennent le pliage et le découpage du papier, le modelage et le coloriage. Les résultats obtenus dans ce genre de travail ont été très satisfaisants.

"Cet enseignement est purement éducatif et n'a d'autre objet que le développement de l'intelligence ; les yeux et les mains ne sont exercés que pour leur permettre d'exprimer la pensée par l'étude des objets sensibles. Son but est de cultiver l'imagination, de développer le goût du beau, de conduire à l'expression sensible des idées artistiques, de faire comprendre comment les arts se sont développés dans le monde et de faire connaître le rôle du beau dans l'éducation et la vie.

"Le cours suivi est celui de "Prang" que l'on trouvera complètement développé dans les ouvrages suivants, publiés par la compagnie "Prang" : "*The use of models*", "*Suggestions for instructions in color*," et "*The primary course in art education, Parts I and II*."

"Menuiserie, système "Sloyd" :—Le travail de menuiserie forme maintenant partie du cours d'étude du "High school" des garçons. Il est généralement admis, par les personnes qui ont étudié cette question, que le travail de menuiserie est un facteur important du développement intellectuel, moral et physique des enfants. Les avantages qu'on en peut tirer sont nombreux. Il inspire le respect pour le travail corporel pénible et

honnête ; il développe la dextérité, la confiance en soi, l'initiative, la persévérance et la patience ; il donne des habitudes d'ordre, d'exactitude et de propreté et il fortifie les organes du corps. Ainsi il y a, au "High school" des garçons, un atelier où se trouvent trente-six établis, dont chacun est pourvu des outils nécessaires à un cours élémentaire de menuiserie. Ce cours est de trois ans, et les élèves qui le suivent ont à exécuter en bois une série de modèles gradués de manière à leur enseigner l'usage des outils ordinaires. Huit classes vont à tour de rôle dans l'atelier et les deux cents élèves qui les composent sont tenus de suivre le cours régulier de menuiserie d'après le système "Sloyd". L'étude de chaque modèle exige trois opérations distinctes : 1o Examen attentif du modèle à exécuter ; 2o Tracé de ce modèle d'après une échelle déterminée ; 3o Reproduction en bois d'après ce modèle. Dès le commencement du cours, on enseigne aux élèves à interpréter les plans ou tracés et à les exécuter.

"Travaux manuels pour les filles.

"1o *Couture dans le "High school" des filles.*— Afin de permettre aux jeunes filles de recevoir des leçons de travaux manuels analogues à celles qui se donnent aux garçons dans l'atelier, il a été inauguré, cette année, un cours de couture. La durée de ce cours, qui sera de trois ans, est sous la direction du professeur spécial de dessin et d'étude de la forme. On espère obtenir des résultats très satisfaisants en identifiant ce cours avec celui du dessin à main levée. Le cours de couture adopté par l'Institut Pratt sera suivi au "High school" des filles. Il consiste en une série de leçons hebdomadaires ayant pour objet d'inculquer la connaissance des points employés dans la couture ordinaire et de montrer à confectionner des articles simples et faciles, dont la forme a été préalablement développée ou suggérée par la leçon de dessin et de découpage en papier.

"2o *Cuisine dans les écoles publiques.*— Des leçons de cuisine pratique se donnent actuellement dans deux des écoles de la ville : à l'école "Aberdeen", sur la rue St-Denis, et à l'école "Riverside", à la Pointe St-Charles. Ce cours se fait pendant les heures de classe régulières et chaque division consacre à cette

étude une demi-journée par semaine. Il n'est pas exigé de rétribution additionnelle des jeunes personnes qui suivent ce cours. Des classes de cuisine ont été fondées dans neuf des douze écoles publiques de la ville ; et c'est un spécialiste compétent qui s'est chargé de cet enseignement. De cette manière, 250 filles suivent chaque année les cours de cuisine, dont le programme se résume à des exercices pratiques de cuisine et à l'étude des sujets énoncés ci-après :

1o Composition du corps humain, perte et entretien des tissus ;

2o Digestion, nutrition et goût des différents aliments ;

3o Effets physiques et chimiques relatifs à la nutrition ;

4o Ustensiles de cuisine, leur choix, leur usage et leur conservation ;

5o Achats d'aliments, aliments sains et malsains, choix des parties ;

6o Economie domestique.

“ *Travail d'art industriel* :—Dans l'école “Senior”, on enseigne d'une manière toute spéciale, au point de vue pratique et technique, le dessin industriel et le coloriage. Le but de cet enseignement est de rendre les élèves capables de faire des dessins originaux pour tapisseries, toiles cirées, tapis, étoffes de soie, cretonnes, etc. Il se donne un cours préliminaire suffisant pour enseigner à dessiner toute figure symétrique et à préparer des plans de divers objets. L'exécution d'un dessin pratique comprend les opérations suivantes :

“ L'élève dessine d'abord une fleur ou une feuille naturelle ; il modifie ensuite son dessin de manière à en faire une fleur ou une feuille conventionnelle, puis il produit un modèle de décoration dans lequel entre, comme principal ornement, le dessin qu'il a fait. Il applique ensuite les couleurs. Les leçons de coloriage comprennent le mélange aussi bien que l'application des couleurs, et la préparation de l'arrière-plan aussi bien que la décoration du dessin. Pour le dessin, on enseigne aussi à répéter et à compléter les motifs de décoration.”

Le Dr Robins, principal de l'école normale McGill, m'a aussi envoyé un excellent rapport sur les travaux manuels qui s'enseignent dans cette institution et dans les écoles modèles annexées.

Je le reproduis textuellement :

“ A l'exception de l'écriture et du dessin, les cours de travaux manuels ne se donnent qu'aux trois départements d'application, c'est-à-dire à l'école primaire qui comprend aussi le “kindergarten”, à l'école modèle des filles et à l'école modèle des garçons.

“ *Ecole primaire* :—Dans ce département, le travail comprend non seulement les ouvrages qui se font ordinairement dans les “kindergartens”, mais aussi les travaux suivants : Tissage de nattes, tissage d'après modèles, tissage sur dictées, tissage facultatif, confection de nœuds, “spool work,” vannerie, collage dans les albums ; ces objets sont fréquemment envoyés aux salles d'enfants dans les hôpitaux. Les élèves s'occupent aussi de couture et de modelage. Le temps consacré au travail industriel dans l'école primaire varie suivant les classes, mais il est d'une heure, en moyenne, chaque semaine. Les élèves des deux sexes s'occupent de la même manière, mais ils suivent un cours différent lorsqu'ils sont promus à l'école des garçons ou à celles des filles.

“ *Ecole des filles* :—Il se donne trois cours différents à l'école des filles et chaque élève est tenue de les suivre ; ces cours comprennent la couture, la cuisine et le modelage.

“ 1o *La couture*.—Pendant les trois années d'instruction sur ce sujet, les jeunes filles apprennent d'après un programme défini, à fauiler, à ourler, à faire le point droit, à piquer, à festonner, à rabattre, à plisser ou froncer, à faire les boutons et les œillets, à coudre les boutons et les agrafes, à faire les goussets, à reprendre les objets en laine, en cachemire et en soie, à rapiécer, à border ou remplir et à broder de diverses manières.

“ Les élèves complètent ce cours en apprenant à tailler, à ajuster et à faire des vêtements. Pendant les trois dernières années, les élèves de la classe la plus avancée ont confectionné des cache-corsets, des matinées et des robes. Le temps consacré à la couture est de une heure et trois quarts par semaine.

“ 2o *La cuisine*.—Les jeunes filles qui suivent ce cours doivent mettre en pratique les démonstrations de leur professeur qui leur enseigne à apprêter des plats sains et appétissants pour le déjeuner, le dîner et le souper : potage, végétaux, viandes, poisson, biscuits, pain et gâteaux. Elles inscrivent soigneuse-

ment dans un cahier spécial les notes et les recettes de chacune des leçons qui leur sont données.

“ 30 *Le modelage.*—On enseigne d'abord aux élèves à modeler en argile les formes géométriques : tuile carrée, oblongue, circulaire et ovale ; cube ; prisme et pyramide carrée et triangulaire ; cylindre et sphère. Ils modèlent ensuite certains objets d'après nature : pomme, orange, citron, banane, écailles et diverses parties du corps humain. La construction des cartes géographiques en relief est une des parties les plus intéressantes de ce cours ; ces cartes indiquent le rivage de la mer, les rives des fleuves et des rivières, les chaînes de montagnes et les lits des rivières. Une heure chaque semaine est consacrée aux exercices de modelage.

“ *Ecole des garçons.*—Dans ce département, les élèves s'occupent de menuiserie sous la surveillance d'un artisan habile qui est lui-même sous la direction générale du principal de l'école ; celui-ci est gradué de la faculté des sciences appliquées. Avant de permettre aux élèves de se servir de plusieurs outils pour fabriquer quelque objet particulier, on exige qu'ils aient appris à manier, d'une manière assez habile, chacun des principaux outils. Ainsi chaque élève commence par apprendre à se servir du marteau, puis de la scie et ensuite de chacun des autres outils. Lorsque le maître donne aux élèves un travail qui exige l'emploi d'un nouvel outil, ceux-ci se servent en même temps des instruments qu'ils ont déjà appris à manier. Ce n'est qu'après que les enfants ont acquis une assez grande habileté dans le maniement des outils qu'on leur enseigne à assembler des pièces de bois et à exécuter les principaux joints de menuiserie et qu'on leur permet de fabriquer des objets utiles.

“ Notre installation pour ce travail manuel comprend un atelier commode et bien éclairé, pourvu de vingt établis à l'usage des élèves, et d'un établi, au centre de la salle pour le professeur. Chaque établi est muni d'une collection complète d'outils sur lesquels est imprimé le numéro de l'établi et une liste de ces outils y est affichée. Sous chaque établi, il y a un grand tiroir où se met le tablier de l'élève, le plan de l'objet qu'il est à faire et l'ouvrage non terminé auquel il travaille. Dans l'école même, chaque garçon est pourvu

d'une planche à dessiner, d'une fausse équerre et d'une équerre en forme de “T,” d'une règle et d'un crayon ; il est tenu de faire le dessin géométrique de chacun des objets qu'on lui donne à fabriquer dans l'atelier.

“ Tous les garçons passent deux heures par semaine dans l'atelier, et ils consacrent, en moyenne, une demi-heure à préparer ces plans.

“ *Liste des outils.*—Chaque établi est pourvu des outils suivants : une galère, un rabot, six ciseaux, quatre gouges, deux équerres, une scie à raser, une scie à tenon, un marteau, un maillet, un trusquin, un traçoir, trois perceurs, trois vrilles, deux compas, un assortiment de clous, un pied-de-roi, un crayon et un balai d'établi. Il y a, de plus, une scie à refendre par deux établis, et les élèves peuvent avoir accès aux outils qui suivent quand ils en ont besoin : des tarières de diverses grosseurs, deux trusquins d'assemblage, une paire de bouvets à clef, un tourne-gauche, une scie à chantourner, quatre vilbrequins et cinquante mèches, une clef anglaise, huit bouvets, un guillaume, trois haches à main, deux pots à colle avec lampe “Bunsen,” deux douzaines de tiers-points, cinq pierres à aiguiser et une meule.

“ On récompense le travail dans les trois départements par des bons points et des prix, comme les autres matières du programme d'études.

“ Ce qui a été fait jusqu'à présent dans les écoles modèles nous a démontré clairement que le travail manuel a eu pour effet de rendre les élèves plus soigneux, plus attentifs et plus zélés pour les autres devoirs de classe qu'ils ont à remplir. Nous avons même acquis la certitude que certains enfants bornés ont été stimulés dans leurs études, parce qu'ils se rendaient compte que, pour le travail manuel, ils étaient égaux ou supérieurs aux élèves qui l'emportaient sur eux pour les exercices ordinaires de l'école.

“ Il est bien évident que le temps consacré aux travaux manuels ne diminue en rien les progrès généraux des écoliers.”

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le Ministre,
Votre obéissant serviteur,

BOUCHER DE LABRUÈRE,
Surintendant.

L'instruction obligatoire

Conférence donnée par M. C.-E. Rouleau, devant
l'Association des instituteurs catholiques de
Québec, le 30 janvier 1897.

Les lecteurs de *l'Enseignement primaire* liront avec intérêt la deuxième partie du travail important que M. C.-E. Rouleau, membre honoraire de l'Association des instituteurs de Québec, a lu à la dernière séance de cette association.

Après avoir fait connaître les droits et les devoirs de l'Église catholique et de l'État sur l'éducation, en s'appuyant sur l'autorité des auteurs les plus remarquables par la science et la vertu, le conférencier passe en revue quelques-uns des prétendus arguments que les partisans de l'instruction obligatoire apportent à l'appui de leur système :

Le premier sophisme que les avocats de l'instruction obligatoire nous mettent sous les yeux, est celui-ci : " Il y a des parents très négligents ; l'État doit secourir leurs enfants."

Oui, il y a des parents négligents ; mais pour remédier à ce mal, il ne faut pas confondre l'instruction obligatoire avec l'obligation morale des parents de faire instruire leurs enfants. Ces parents négligents, il faut les éclairer sur leurs devoirs, il faut les encourager, les conseiller, mais il ne faut pas les dépouiller de leurs droits. Si les parents sont négligents ce n'est pas une raison pour leur enlever leurs enfants et les livrer à l'État pieds et poings liés. " Il faut bien s'entendre sur ce point, a dit un des plus grands orateurs de la France. Sans doute il y a une obligation morale, une obligation de conscience pour les parents d'instruire leurs enfants. Nous sommes tous d'accord pour les réclamer. Et j'ajoute sur-le-champ que c'est le devoir de l'État de chercher tous les moyens de faciliter l'exercice de cette obligation morale et de persuader aux familles qu'elles ont à la remplir." Vous le savez tous, messieurs, l'instruction publique a toujours été l'objet de la préoccupation constante de l'Église. Tous les papes, tous les conciles, tout l'épiscopat et tout le clergé

ont travaillé sans cesse à disséminer parmi les masses les bienfaits de l'éducation, qui fait la force et la grandeur d'un peuple. Le Canada n'est pas resté en arrière sous ce rapport, et lorsqu'il lui a été donné de prendre part aux grands concours universels de l'intelligence, il a toujours occupé une place honorable et distinguée sur la liste des concurrents.

Mais de la persuasion il ne faut pas tomber dans la coercition ou l'esclavage de la famille et écouter la voix d'un Danton qui donna le premier, je crois, la formule de l'instruction obligatoire. " Les enfants appartiennent à la république avant d'appartenir à leurs parents," ou bien celle de Jules Ferry : " L'État est le père de famille universel." Cette doctrine, qui ne peut être appliquée que par la contrainte, la coaction, l'oppression et la tyrannie, est condamnée par l'Église, et avec raison, parce qu'elle prive la famille de sa liberté.

Et puis, s'il était permis à l'État de s'emparer de l'enfance et de lui faire donner l'éducation qu'il lui plairait, à quels dangers de toutes sortes les enfants catholiques ne seraient-ils pas exposés ? Voyez ce qui se passe en France, et redoutez ce qui peut arriver dans la province du Manitoba où l'État s'est substitué à l'Église, et s'est rendu pratiquement et théoriquement maître de l'instruction publique. Cet état d'esclavage décrété par le pouvoir civil faisait dire à Ledru-Rollin, un libéral avancé :

" Existe-t-il une souffrance plus grande pour l'individu que l'oppression de la conscience, que la déportation de ses fils dans des écoles qu'il regarde comme des lieux de perdition, que cette conscription de l'enfance traînée violemment dans un camp ennemi et pour servir d'ennemi ? "

M. de Montalembert reconnaissait à l'État le droit de surveillance, le droit de pourvoir à l'indigence des familles ; " Mais hors de là, disait-il, quand l'État fait intervenir entre moi et mon enfant la main de la police ou la fêrule de son pédagogue, il viole ma liberté dans sa source la plus pure et dans son asile le plus inviolable "

Il y a des parents négligents, mais pas en aussi grand nombre qu'on le prétend—je parle ici pour la province de Québec. Si l'on par-

court les rapports annuels des surintendants de l'Instruction publique, on verra que l'assistance à l'école a considérablement augmenté depuis vingt à trente ans. Et quant aux abstentions, à quelles causes principales doit-on les attribuer ? D'abord un grand nombre de pères de famille n'ont pas les moyens de vêtir leurs enfants convenablement pour les envoyer à l'école et de leur donner les livres dont ils auraient besoin. Il y a ensuite la distance qu'il ne faut pas oublier ; on a quelquefois, dans les paroisses nouvelles, un mille et demi à deux milles à parcourir pour aller à l'école. Comment voulez-vous que des petits enfants, de 8, 10 et même de 12 ans fassent ce trajet pendant les temps d'orage ou les grandes tempêtes de l'hiver, et qu'ils s'aventurent dans les mauvais chemins du printemps et de l'automne, alors que les adultes pataugent avec la plus grande difficulté dans la boue et la neige fondante ? Maintenant il arrive souvent que les parents ont absolument besoin du travail de leurs enfants. Prenez, par exemple, un cultivateur : on sait que la main d'œuvre se fait de plus en plus rare ; alors le cultivateur aura recours aux bras de ses fils même les plus jeunes dans l'exécution de ses travaux agricoles pour labourer, herser, rigoler, faner et moissonner. La femme du cultivateur qui est à la tête de sept ou de huit enfants et qui n'a pas le moyen d'avoir une servante, se fera aider dans les soins du ménage par ses petites filles, et c'est là peut-être la meilleure école pour une jeune personne qui veut entrer dans l'état du mariage.

Dans les villes, les ouvriers ne gagnent pas toujours un salaire suffisant pour faire vivre leurs familles. Qu'arrive-t-il alors ? A peine les enfants sont-ils parvenus à l'âge de 12 à 14 ans, qu'on les envoie travailler dans une fabrique. A la fin de la semaine, on réunit les gages du père à ceux des enfants, et de la sorte, on réalise une somme suffisante pour subvenir aux dépenses de toute la famille.

Eh bien, est-ce qu'il y a négligence chez ces parents ?

Et l'on voudrait après cela donner à l'Etat le droit de rendre l'instruction obligatoire ? Je le répète, l'Etat ne peut pas avoir ce droit ; car, autrement, ce serait de la tyrannie et de l'esclavage, et l'on violerait la liberté des fa-

milles, cette liberté que les radicaux de notre pays revendiquent pour eux, mais qu'ils refusent aux autres.

.....
On dit encore : l'Etat doit travailler à augmenter la prospérité publique. Or, il ne peut obtenir ce résultat tant désiré s'il n'a recours à l'instruction obligatoire et s'il ne fait disparaître cette multitude d'ignorants qui paralysent le progrès dans un pays. Oui, l'Etat est intéressé à l'accroissement de la richesse nationale, mais c'est en favorisant l'agriculture, l'industrie et le commerce, et en encourageant les écoles où l'on enseigne ces arts qu'il peut arriver à cette fin et non en propageant l'instruction dans toutes les classes de la société sans lui donner une direction spéciale. On entend dire tous les jours qu'on a déjà trop d'hommes instruits dans notre pays et que les professions libérales sont encombrées. Mais qu'arriverait-il si l'on rendait l'instruction obligatoire ? Le nombre des illettrés diminuerait peut-être, mais il nous serait presque impossible de faire un pas sans rencontrer un de ces désœuvrés que son pédantisme seul distingue des ignorants et qui, loin d'être un membre utile à la société, devient un être dangereux et nuisible, dont l'emprisonnement est souvent un bienfait pour le peuple. Ces gens que l'instruction n'a fait qu'effleurer de son souffle bienfaisant constitue toujours un lourd fardeau pour la famille.

C'est par la bonne culture des terres que l'on accroît la richesse nationale. Mais est-ce que l'Etat a le droit d'agir contre le laboureur par voie de contrainte ? Est-ce qu'il peut l'obliger à cultiver sa terre de telle ou telle manière sous peine d'emprisonnement ?

C'est en rendant l'industrie prospère que l'Etat augmente la richesse nationale. Mais a-t-il le droit de prescrire à l'artisan tel ou tel métier sous peine d'emprisonnement ?

C'est en favorisant le commerce que l'Etat peut augmenter la richesse nationale. Mais a-t-il le droit d'ordonner à un négociant d'embrasser telle ou telle branche de commerce sous peine d'emprisonnement ?

L'Etat a aussi intérêt que tous les citoyens soient robustes et bien portant. Mais a-t-il le droit d'intervenir dans notre régime alimentaire, de nous obliger à prendre telle ou

telle nourriture sous peine d'emprisonnement ?

Puisque l'Etat ne peut exercer aucun de ces droits dans l'ordre purement naturel, il est évident, à plus forte raison, qu'il ne peut intervenir dans les droits sacrés de l'éducation qui appartiennent à l'ordre surnaturel, et qu'il ne peut, par conséquent, arracher un enfant des bras de son père et de sa mère pour l'envoyer à l'école.

Je viens de refuter quelques-unes des doctrines erronées, inventées par les partisans de l'instruction obligatoire ; il y en a encore plusieurs autres plus ou moins dangereuses pour la famille et la société ; mais je n'en parlerai pas, car j'ai déjà abusé trop longtemps de votre bienveillante attention. Je me contenterai de dire avec tous les vrais amis du progrès de l'instruction publique :

Améliorons, mais ne détruisons pas.

Écoutons la voix de l'épiscopat qui, par sa mission divine, est chargé de l'éducation surnaturelle et même naturelle de nos enfants ; suivons l'exemple de notre clergé, qui ne recule devant aucun sacrifice quand il s'agit de promouvoir et de protéger la grande cause de l'éducation ; obéissons fidèlement aux sages directions du Conseil de l'Instruction publique, dont les membres, que les radicaux représentent comme des éteignoirs, sont cependant si zélés pour le développement intellectuel de notre population ; mettons en pratique les ordonnances utiles que notre digne Surintendant de l'Instruction publique adresse de temps à autres au corps enseignant ; imitons, dans toutes nos écoles primaires, les excellentes méthodes que nos écoles normales suivent dans les différentes branches d'enseignement. Et soyons convaincus que, si nous marchons d'un pas ferme dans la voie que nous a tracé notre sainte mère l'Église catholique, notre belle province de Québec figurera avec avantage, comme elle a toujours figuré du reste avec le plus grand honneur, parmi les nations les plus favorisées sous le rapport de l'éducation.

L'agriculture à l'école primaire

ENSEIGNEMENT DES NOTIONS ÉLÉMENTAIRES
D'AGRICULTURES DANS LES ÉCOLES
RURALES

(Suite)

Emploi du temps

Le but qui vient d'être indiqué serait difficilement atteint si l'on ne consacrait à l'agriculture que le temps réservé spécialement pour cet objet, par le règlement ; si, en d'autres termes, l'enseignement des autres matières du programme restait trop étranger à la préparation de l'enfant à la vie qui l'attend à la sortie de l'école. A la campagne surtout, le maître devra orienter son enseignement général dans le sens des besoins journaliers de la population qui l'entoure en donnant souvent à ses lectures, à ses exercices de langue française, de calcul, etc., une couleur agricole ; des poésies champêtres, des faits de la vie rustiques, des problèmes présentés sous forme d'une comptabilité simplifiée et relatifs aux prix des denrées achetées ou vendues dans la région, aux mélanges composant les rations alimentaires du bétail, etc..., apporteront fréquemment une aide précieuse à l'enseignement agricole proprement dit, dont voici la part dans l'emploi du temps hebdomadaire.

Les règlements organiques spécifient les conditions générales auxquelles doit satisfaire la répartition des exercices à l'école primaire ; pour les 'sciences physiques et naturelles (avec leurs applications) présentées d'abord sous la forme de leçons de choses, puis étudiées méthodiquement", le temps accordé occupe, en moyenne, et suivant les cours, de deux à trois heures par semaine.

Le règlement ne distingue pas entre les sciences physiques et naturelles d'une part, et l'agriculture d'autre part, et il n'y a pas lieu de réserver, pour chacune des semaines de l'année, l'une des deux heures, par exemple, pour les sciences, et le reste pour l'agriculture. La distribution des matières du double programme annexé à l'arrêté organique doit se faire en tenant compte des facilités offertes, par les saisons et la température, pour l'exécution des démonstrations : en principe, tout ce qui se rapporte à la vie et au

développement des végétaux (opérations du jardin et du champ de démonstration, visites ou promenades agricoles) doit être réservé pour le printemps et l'été, c'est-à-dire placé au programme de second semestre ; le reste figurera au premier semestre.

La répartition indiquée plus loin satisfait à cette condition tout en conservant un enchaînement logique et méthodique. Si l'on sait bien présenter les notions scientifiques élémentaires et s'en servir ensuite comme point d'appui pour les notions agricoles ou horticoles et pour les premiers principes d'hygiène, les deux ou trois heures accordées par semaines suffiront pour l'application rationnelle du programme, à la condition de ne pas étendre ces *notions* au delà de la portée d'intelligence des écoliers.

COMMENTAIRE DU PROGRAMME OFFICIEL

La plupart des conseils départementaux, conformément aux prescriptions de la loi, ont rédigé un programme d'enseignement agricole spécial à chaque département. Presque partout on est tombé dans l'exagération.

Il convient de revenir à une plus juste appréciation du caractère de l'enseignement primaire élémentaire qui ne peut comporter, on ne saurait trop le redire, un enseignement professionnel proprement dit. Tout ce qu'on demande à l'instituteur rural, c'est de donner à ses élèves, dans la mesure que comporte leur âge, le goût et l'intelligence des choses agricoles ; et il y parviendra sans surcharge pour le programme général, en donnant de l'unité à son enseignement scientifique et agricole qui doit former un tout bien coordonné où les notions de sciences physiques et naturelles, celles d'agriculture, d'hygiène et, s'il s'agit des filles, celles d'économie domestiques se pénétreront intimement et se compléteront mutuellement.

Voici à cet égard, et pour chacun des trois cours, l'indication de la nature des leçons que l'application du programme officiel peut comporter à l'école rurale pour chaque semestre.

L'ensemble forme un cadre marquant les limites à atteindre par la bonne moyenne des élèves dont la scolarité sera complète.

(à suivre.)

Cours régulier de langue française

d'après une méthode nouvelle et graduée

DEGRÉ ÉLÉMENTAIRE

Par C.-J. MAGNAN

(Tous droits strictement réservés.)

DEUXIÈME MOIS

(Suite)

LEÇON XXIV

Grammaire

Formation du pluriel dans les noms (suite).

Noms terminés par *ail*

Ecrire au tableau :

<i>le bail</i>	<i>les baux</i>
<i>le corail</i>	<i>les coraux</i>
<i>l'émail</i>	<i>les émaux</i>
<i>le soupirail</i>	<i>les soupiraux</i>
<i>le travail</i>	<i>les travaux</i>
<i>le vantail</i>	<i>les vantaux</i>
<i>le vitrail</i>	<i>les vitraux</i>

Rappeler aux élèves que la plupart des noms terminés au singulier par *ail* forment leur pluriel en ajoutant un *s*, et leur faire remarquer, à l'aide des exemples écrits sur le tableau, que SEPT noms terminés par *ail* ne suivent pas cette règle générale : ce sont les noms ci-dessus indiqués.

DÉFINITION.—Pour former le pluriel des sept noms suivants terminés par *ail*, on change *ail* en *aux* : bail, corail, émail, soupirail, travail, vantail, vitrail. Ex. : baux, coraux, émaux, soupiraux, travaux, vantaux, vitraux.

EXERCICE ORAL.—Mettre au pluriel les phrases suivantes : Le bail du locataire est valide. Le soupirail de la cave est brisé. Le vitrail de l'église est neuf. Le gouvernail du navire est brisé. Le travail du jardin est attrayant. L'éventail de la dame est joli.

DICTÉE — Phrases détachées. L'élève dessine un portail. Le fermier a renouvelé le bail. On pêche le corail sur les Côtes de l'Algérie. La dame porte un éventail. Ce détail est de trop dans votre travail. Le vantail désigne chaque côté d'une porte qui s'ouvre en deux.

ANALYSE.—Le corail, qui est une production marine, est pêché par des corailleurs.

Analyse de la phrase

Dans cette phrase, il y a deux pensées d'exprimées : la première se rapportant à la manière dont le corail est recueilli (*le corail est pêché par des corailleurs*), et la deuxième à la nature du corail (*qui est une production marine*).

Dans cette phrase, donc, deux propositions.

1^{ère} prop. Le corail est pêché par des corailleurs.

verbe	est pêché
sujet	le corail
compl.	par des corailleurs.

2^e prop. Qui est une production marine.

verbe	est
sujet	qui (remplace corail)
attribut	une production marine

Analyse grammaticale

Le	art. simpl. m. s. dét. corail
corail	n. c. m. s. sujet de est pêché
qui	pron. mis pour corail sujet de est
est	verbe qui a pour sujet qui
une	adj. de nombre f. s. dét. production
production	n. c. f. s. attribut de qui
marine	adj. qual. f. s. qualifie production
est pêché	verbe qui a pour sujet corail
par	prép. fait rapp. corailleurs à est pêché
des	art. comp. m. pl. dét. corailleurs
corailleurs	n. c. m. pl. compl. de est pêché.

DEVOIRS A LA MAISON.—I. Mettre par écrit l'exercice oral. II. Copier la dictée au pluriel. III. Mettre par écrit l'analyse qui a été faite en classe.

Invention

I

Au moyen de questions bien posées, le maître fera trouver des mots de la même famille que :

Bras (brassière, brassard, brassée, embrasser...).

Jambe (jambière, jambon, jambonneau, enjamber...).

Cheval (chevalier, chevalet, chevalerie, cavalier...).

Tour (tourner, tourniquet, tournure, détourner...).

Poule (poulet, poulette, poulailler...).

Plumé (plumeau, plumage, plumer, déplumer...).

II

L'élève classera en deux colonnes les noms suivants, qui lui seront dictés.

1^o Choses naturelles ; 2^o choses fabriquées.

Eau.—Chapeau.—Crayon.—Glace.—Bouillon.—Liège.—Verre.—Marbre.—Craie.—Ivoire.—Goudron.—Résine.—Fonte.—Os.—Ciseau.—Crin.—Laine.—Sucre.—Nacre.—Houille.—Sel.—Savon.—Bougie.

Récitation

EN HIVER

La glace pend au bout des branches,
Et sur la plaine et sur les eaux
La neige étend ses nappes blanches,
Oh ! les pauvres petits oiseaux !

Les orphelins dans les mansardes
Vont se coucher tout grelottants :
Ils n'ont ni pain, ni feu, ni hardes,
Oh ! les pauvres petits enfants !

Riches, soyez-leur charitables ;
Et, pour Jésus qui souffre en eux,
Faites des miettes de vos tables
Le festin de ces malheureux !

A. PAYSANT.

DICTÉE

(Pour l'Enseignement primaire)

COMMENT LES ÉCOLIERS PARTAIENT EN VACANCES AUTREFOIS.

Avec six semaines de vacances à l'horizon, un léger paquet sur les épaules, et un cœur bondissant de plaisir, le jeune étudiant *mar- chait* lestement, tantôt au refrain de quelque chanson populaire, tantôt au milieu des gais propos et des rires *bruyants* de ses compagnons. Vers le milieu du jour, on s'arrêtait sur le bord d'un ruisseau, ou au pied de quelque orme séculaire ; les sacs se vidaient, et les provisions *étalées* sur l'herbe disparaissaient rapidement devant l'appétit des voyageurs. Le soir on frappait à la porte d'une de ces blanches maisons qui bordent le grand chemin depuis Québec jusqu'à Montréal ; le costume de séminariste procurait partout un accueil favorable et une bienveillante hospitalité. La grande chambre *était mise* à la disposition de messieurs les écoliers ; *pour eux* le feu pétillait plus ardent dans la che-

minée, la nappe la plus blanche *était étendue* sur la table, et les om. lettres les plus rebondies se succédaient dans la poêle. C'était dans la grange, sur le foin nouveau, que les voyageurs allaient se reposer des fatigues de la journée; avec l'air frais en abondance, ils *dormaient* plus à l'aise, et n'avaient pas à redouter de visiteurs incommodes. Au soleil levant tous étaient sur pied; lorsque, après un bon déjeuner, le trésorier de la bande offrait à la maîtresse du logis de payer les dépenses *causées* par lui-même et par ses compagnons, il *était arrêté* par un refus, *que* suivait une invitation de ne pas oublier la maison quand ils descendraient.

(L'ABBÉ FERLAND),

EXPLICATIONS ET EXERCICES.—*marchait*: pourquoi l'imparfait? parce que l'action s'est faite dans un temps passé tout à fait indéterminé, *autrefois*. — *bruyants*: quel est le verbe de ce mot? *bruire* qui est défectif: part. prés. *bruyant* ou *bruissant*; Ind. prés. Il *bruit*, ils *bruissent*; imperf. il *bruyait* ou *bruissait*; fut. simple: il *bruira*; cond. prés. il *bruirait*; subj. prés. qu'il *bruisse*. On emploie ce verbe pour indiquer l'action de faire un léger bruit; autrement on dirait *faire du bruit*.—*étalées* part. pass. sans

auxiliaire, s'accorde avec *provisions*.—*était mise* donner l'infinitif prés. *être mis*; c'est un verbe *passif*. Tournez par l'actif? *On mettait la grande chambre* etc.—*pour eux*: indiquez la fonction de ces deux mots? *complément indirect*; on l'a mis en avant parce qu'il sert pour les trois propositions: *le feu pétillait...la nappe était étendue...les omelettes se succédaient*.—*était étendue*: même remarque que ci-dessus: *était mise*. — *ils dormaient*: faites conjuguer ce verbe: remarque: il est *homophone* (même son) avec le verbe *dorer* aux trois personnes du sing. ind. prés.: *Je dors, tu dors, il dort*; *je dore, tu dores, il dore*.—*causées*: part. pass. sans auxiliaire. — *était arrêté*: est-ce un verbe *passif*? oui; on peut tourner par la voie *active*: *on l'arrêtait*.—*que*: fonction de ce mot? cherchez d'abord son *antécédent*: *refus*; l'invitation suivait quoi? *le refus*; le mot *refus* étant déjà complément de *était arrêté*, il a fallu le remplacer par le pronom *que* qui est *compl. direct* de *suivait* et *rattache* en même temps les deux propositions. Cette *double* fonction explique son nom: *pronom* (il remplace un nom) *conjonctif* (il joint); il est très important que les enfants remarquent bien le rôle des pronoms conjonctifs.

H. N.

TENUE DE LIVRES

(Droits réservés)

BALANCE DE VÉRIFICATION DE LA 11e SÉRIE D'OPÉRATIONS.—ÉTAT DE L'ACTIF.—ÉTAT DES PROFITS ET DES PERTES

Dr				Balance de Vérification				Cr			
DIFFÉRENCES.		TOTAUX.		DÉSIGNATION.		TOTAUX.		DIFFÉRENCES.			
				Nom de l'élève.		2100		2100			
1305	95	3358	75	Caisse.		2052	80				
293	55	2035		Marchandises (non vendues \$492.50)		1741	45				
120		316	25	Aug. Bédard.		196	25				
		111	50	N. Barbeau.		111	50				
311	50	326	50	E. Léonard.		15					
24		24		Frais généraux.							
45		110		Geo. Joly.		65					
2100		6282				6282		2100			

Que les élèves répondent à une série de questions sur les résultats des comptes énumérés dans la Balance de Vérification ci-dessus. On peut faire des questions analogues à celles qui se trouvent sur la page 172 numéro du 1er février. Après avoir répondu à ces questions par écrit, les élèves seront en état de donner l'état de l'Actif ainsi que l'état des Profits et Pertes.

Etat de l'Actif

Argent en caï se.....	1305	95		
Mdses non vendues.....	492	50		
Aug. Bédard nous doit.....	120			
E. Léonard ".....	311	50		
Geo. Joly ".....	45			
Capital actuel.....			2274	95
Capital en commençant.....			2100	
Profit net.....			174	95

Etat des Profits et Pertes

PROFITS				
Mdses.....			198	95
PERTES				
Frais généraux.....			24	
Profit net.....			174	95
Capital en commençant.....			2100	
Capital actuel.....			2274	95

12e SÉRIE D'OPÉRATIONS COMMERCIALES

Montréal, 2 avril 18... Commencé avec l'actif suivant: Espèces, \$3,413.25; 40 barils farine à \$6.25, \$250; les créances suivantes; E. Vincent, \$88.75; Jos. Thomas, \$102.50; Geo. Ross, \$350; J. Mathieu, \$1080.—**2.** Reçu de E. Vincent, à compte, \$38.75.—**3.** Acheté de L. Parent, à crédit, 600 barils farine à \$5, \$3,000.—**4.** Vendu à Jos. Thomas, à crédit, 100 barils farine à \$5.50, \$550.—**5.** Reçu de J. Mathieu, à compte, \$580.—**6.** Acheté de E. Nolin, 200 barils pommes à \$3, \$600; payé à compte, \$175; balance à crédit (1).—**7.** Payé à L. Parent, à compte, \$1000.—**7.** Payé salaire du commis, \$7.—**9.** Reçu de Jos. Thomas, à compte, \$400.—**10.** Vendu à Jos. Briand, au comptant, 100 barils pommes à \$3.50, \$350.—**11.** Payé à E. Nolin, à compte, \$205.—**11.** Acheté de Alf. Richard, 2000 minots blé à \$0.48, \$960; payé à compte, \$250; balance à crédit (*cette opération est semblable à celle du 6 courant*).—**11.** Vendu à E. Vincent, 60 barils pommes à \$3.50, \$210; 40 barils farine à \$6.25, \$250; reçu espèces \$160; balance à compte.—**12.** Reçu de Jos. Thomas, à compte, \$102.50.—**13.** Payé à L. Parent, à crédit, \$1,500.—**14.** Vendu à Geo. Ross, à crédit, 1000 minots blé à \$0.50, \$500.—**14.** Vendu à E. Labbé, au comptant, 200 barils farine à \$5.50, \$1100.—**14.** Payé salaire du commis \$7.—**14.** Reçu de Geo. Ross, à compte, \$700.—**16.** Payé à Alf. Richard, à compte, \$540.—**16.** Vendu à J. Mathieu, 600 minots blé à \$0.50, \$300; reçu espèces \$200; balance à compte.—**17.** Payé à L. Parent, à compte, \$100.—**17.** Acheté de E. Nolin, 150 barils pommes à \$3, \$450; payé à compte \$250; balance à crédit.—**18.** Reçu de J. Mathieu, à compte, \$300.—**18.** Vendu à Geo.

(1) Le compte de marchandises doit être débité du prix des marchandises, \$600; le compte de Caisse doit être crédité de \$175; le compte de E. Nolin, doit être crédité de \$425, la balance en sa faveur.

Ross, 170 barils pommes à \$3.50, \$595 ; reçu espèces, \$195 ; balance à crédit.—19. Payé à Alf. Richard, à compte, \$60.—19. Reçu de Geo. Ross, à compte, \$405.—20. Reçu de E. Vincent, à compte, \$300.—20. Vendu à V. Paul, au comptant, 200 barils fleur à \$5.50, \$1100 ; 250 minots blé à \$0.50, \$125.—21. Payé salaire du com. nis, \$7.—21. Payé à E. Nolin, à compte, \$400.—21. Reçu de E. Vincent, à compte, \$10.

INVENTAIRE DE MARCHANDISES EN MAGASIN

100 barils farine.....	à \$ 5 25	525		
20 " pommes.....	à 3 25	65		
150 minots blé.....	à 0 50	75		
				665

L'élève rédigera le brouillard avec les données ci-dessus ; de plus il répond a oralement à une série de questions analogues à celles qui se trouvent au haut de la page 150, numéro du 2 janvier.
 Pour la classe suivante, il préparera les comptes : Propriétaire, Caisse, Mdses, E. Vincent, Jos. Thomas, Geo. Ross, J. Mathieu, L. Parent, E. Nolin, Alf. Richard et Frais Généraux.
 Pour la classe suivante il établira une BALANCE DE VÉRIFICATION.
 Pour la classe suivante il dressera l'état de l'ACTIF et du PASSIF, l'état des PROFITS ET DES PERTES.
 Le résultat est un gain. Le capital présent est de \$5748.50.

J. AHERN.

“ Manuel de droit civique ”

MANUEL DE DROIT CIVIQUE, édition pour les écoles normales, les collèges classiques et les académies. Volume de 414 pages ornées de cartes et de gravures. Prix : \$5.40 la doz. et 60 cts l'unité. S'adresser à J.-A. Langlais & Fils ; en vente chez tous les libraires.

MANUEL DE DROIT CIVIQUE, édition pour les écoles modèles et les écoles élémentaires. Volume de 240 pages ornées de plusieurs gravures. Prix : \$2.50 la doz., \$18.00 le cent et 25 cts l'unité.

S'adresser à J.-A. Langlais & Fils, rue St-Joseph, Québec, et en vente chez tous les libraires.

AVIS

Messieurs les libraires et les marchands qui vendent mes livres devront à l'avenir s'adresser à M. C. Darveau, imprimeur dans la Côte Lamontaine, pour s'en procurer. Je l'ai chargé de la vente de tous mes ouvrages et de la perception de l'argent.

J.-B. CLOUTIER.

Le Code catholique ou Commentaire du Catechisme Provincial

Prix, franc de port : Broché, 55 centins l'exemplaire ; Relié, 75. En vente chez MM. Chaperon, rue de la Fabrique ; Forgues & Wiseman, rue St-Joseph, Québec ; J.-A. Langlais & Fils, Québec ; Beauchemin & Fils, 256, rue St-Paul, Montréal ; Cadieux & Derome, rue Notre-Dame, Montréal ; Granger & Frères, rue Notre-Dame, Montréal.

Pour prix de gros, s'adresser au bureau de la Semaine Religieuse de Québec, Cap-Santé.

Aussi, DIRECTOIRE DU SERVANT DE MESSE. — Prix : 25 cts la doz.

Leçons d'Anglais d'après la Méthode Naturelle

60 leçons avec un appendice contenant les principes généraux de la prononciation et des remarques sur les défauts les plus communs, par J. Ahern, professeur d'anglais à l'Ecole normale Laval.

On peut se procurer cet ouvrage chez les principaux libraires, ou en s'adressant à J. AHERN, Ecole normale Laval. Prix 50 cts.

J.-A. LANGLAIS & FILS

LIBRAIRES-EDITEURS

177 RUE ST-JOSEPH & 10 CARRÉ N.-D., B.-V.

Nous avons l'assortiment le plus complet en librairie. Nous invitons Messieurs les Commissaires d'écoles et MM. les Instituteurs à correspondre avec nous avant de placer leurs commandes.

CONDITIONS TRES FACILES

1500 Cartes géographiques montées, à vendre à 50 centins dans la piastre.

LIVRES CLASSIQUES

DE

J. - B. CLOUTIER,

Approuvés par le Conseil de l'Instruction publique :

Grammaire française, Devoirs grammaticaux, Syllabaire d'après une méthode rationnelle, Recueil de leçons de choses illustré, Méthode de lecture rationnelle en dix tableaux.

MAISON FONDÉE
EN 1865.

G. - A. LAFRANCE

MAISON FONDÉE
EN 1865.

—● RELIEUR ●—

A mon établissement nous exécutons toutes sortes d'ouvrages concernant la RELIURE, le RÉGLAGE et la FABRICATION DE LIVRES BLANCS, et cartes montées sur toile et vernies. Nous nous occupons spécialement de la reliure à tranche dorée et de celle à tranche rouge sous or.

Les livres destinés aux bibliothèques paroissiales sont reliés à des conditions spéciales.

G. - A. LAFRANCE, Relieur,
Téléphone 305. 109, COTE LAMONTAGNE, QUEBEC.